



## Info concernant mon droit en tant que locataire

Par **Estellalab**, le **23/05/2019** à **14:29**

Bonjour je suis locataire, en 2017 mon bailleur m'avait dit que la cour commune je pouvais en bénéficier en totalité sachant que la locataire en face ete handicapé et au lit tt le tps. Depuis 2018 c'est un nouveau propriétaire qui celui ci nous a précisé que notre locataire handicapé déménagé mais qu'un nouveau locataire arriver et qui faudra s'arranger entre nous pour la cour chose faite le locataire n'en voulait pas. Depuis le mois dernier suis seul locataire mais des ce vendredi un nouveau locataire arrive, par contre pour cette personne l'agence immo car mon loyer est payé en agence, celle-ci m'a dit le nouveau locataire a décidé de payer plus cher son loyer pour bénéficier de la cour cela a été accepté par l'agence sans mon avis ni me dire que j'ai plus de cour. L'agence ou bailleur ont il le droit de donner la totalité de la cour au nouveau locataire ? Sachant que sui au rez de chaussée et que ma fenetre de cuisine donne sur la cour quel es mon recours vous remerciant par avance pour votre réponse, cordialement

Par **youris**, le **23/05/2019** à **18:34**

bonjour,

votre bail de location mentionne-t-il que vous avez la jouissance de cette cour ?

salutations

Par **janus2fr**, le **23/05/2019** à **18:38**

Bonjour,

Effectivement, c'est le bail et lui seul qui fixe ce que vous louez et ce dont vous disposez. Regardez donc ce document, si la cour y est mentionnée, soit en jouissance privative, soit en jouissance partagée, le bailleur ne peut pas revenir dessus sans votre accord (et une baisse de loyer).

Par **Estellalab**, le **24/05/2019** à **13:07**

Dans mon bail la cour n'est pas stipulé mais ancien bailleur et nouveau bailleur m'ont tjs dit verbalement que la cour on pouvez y accéder on l'a aménagée car cette cour n'avait jamais ete entretenu. Et donc a ce jour un nouveau locataire arrive et le bailleur a accepté en échange d'un loyer plus élevé de lui céder la cour, a t il le droit ? Meme si sur le bail du nouveau locataire la cour n'est pas stipule comme nous ? Quels sont mes recours, vous remerciant par avance de vos réponses. Merci a youris d'avoir répondu

Par **janus2fr**, le **24/05/2019** à **13:09**

[quote]

Non dans le bail la cour n'est pas précisé

[/quote]

Donc vous n'en avez aucune jouissance...